PIERRE MERCADAL

COMMISSAIRE AUX COMPTES
MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE DE VERSAILLES

14, AVENUE BERANGER
78600 MAISONS LAFFITTE

TEL. 01.39.62.35.28

COPIE

G.T.C. de Paris
I M R
08 DEC. 2004
72929
N° DE DEPOT

FUSION-ABSORPTION DE LA SOCIETE AGOREX PAR LA SOCIETE ADEC ET PARTENAIRES

Tribunal de Commerce de PARIS
Ordonnance du 5 novembre 2004

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DES APPORTS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DES APPORTS

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission de Commissaire aux Apports qui m'a été confiée par Ordonnance rendue le 5 novembre 2004 par Madame le Président du Tribunal de Commerce de Paris, concernant la fusion par voie d'absorption de la société AGOREX par la société ADEC ET PARTENAIRES, j'ai établi le présent rapport prévu par les articles L.236-11 et L.225-147 du Code de commerce.

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet de traité de fusion signé par les représentants des sociétés concernées en date du 15 novembre 2004. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports et à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée.

Je vous prie de trouver ci-après mon rapport, présenté selon le plan suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports,
2. Diligences et appréciation de la valeur des apports.

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1 Présentation de l'opération

1.1.1 Caractéristiques des sociétés concernées

1.1.1.1 Société absorbante

Les statuts de la société ADEC ET PARTENAIRES ont été établis par acte sous-seing privé en date du 31 juillet 1992 à Paris.

La société est une société à responsabilité limitée au capital de 250.000 euros divisé en 2.500 parts de 100 euros chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

La durée de cette société a été fixée à quatre vingt dix neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 389 488 727 – R.C.S. PARIS, elle expire le 16 décembre 2091.

Le siège social a été fixé à Paris (75002) – 21, rue de la Paix.

La société ADEC ET PARTENAIRES a pour objet dans tous pays l'exercice de la profession de Commissaires aux Comptes, ainsi qu'il résulte de l'article 3 de ses statuts.

1.1.1.2 Société absorbée

Les statuts de la société AGOREX – CONSEIL EN GESTION, FINANCES ET ORGANISATION – ASSISTANCE, AUDIT ET EXPERTISE COMPTABLES, en abrégé « AGOREX » ont été établis par acte sous-seing privé en date du 25 février 1981 à Paris.

La société est une société anonyme au capital de 38.112,25 euros divisé en 2.500 actions de 15,2449 euros chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

La durée de la société expire le 3 avril 2056.

La société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 321 319 154 – R.C.S. CRETEIL.

Le siège social a été fixé à ST MAUR DES FOSSES (94100) – 30-32 Avenue de Condé.

La société AGOREX a pour objet dans tous pays l'exercice de la profession d'Expert Comptable et de celle de Commissaires aux Comptes, ainsi qu'il résulte de l'article 3 de ses statuts.

1.1.2 Description de l'opération

La société ADEC ET PARTENAIRES détenant depuis le 26 octobre 2004 l'intégralité des actions de la société AGOREX, il est envisagé que la première absorbe la seconde sous le régime de la fusion simplifiée. Ce régime prévu à l'article L.236-11 du Code de commerce nécessite l'intervention d'un commissaire aux apports chargé uniquement d'apprécier la valeur des apports et non leur rémunération.

La fusion par absorption de la société AGOREX par la société ADEC ET PARTENAIRES, s'inscrit dans le cadre des mesures de rationalisation et de simplification des structures. Elle devrait réduire également le coût de la gestion de ces sociétés.

1.1.3 Caractéristiques essentielles de la fusion

- L'évaluation des apports a été déterminée sur la base des comptes de la société AGOREX clos le 30 septembre 2004, date de clôture de chacune des sociétés intéressées.

- La date d'effet de l'opération a été fixée rétroactivement au 1er octobre 2004, toutes les opérations tant actives que passives effectuées par la société AGOREX depuis le 1er octobre 2004 jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion seront donc reprises à son compte par la société ADEC ET PARTENAIRES.

- L'opération est placée sous le régime fiscal de faveur prévu à l'article 210 A du Code général des impôts, en matière d'impôt sur les sociétés.
  En matière de droits d'enregistrement, l'opération est placée sous le régime de l'article 816 du Code général des impôts (droit fixe).

- L'opération est soumise à la condition suspensive suivante :
  - Approbation de la fusion par l'assemblée générale extraordinaire de la société ADEC ET PARTENAIRES.

1.2 Nature, évaluation et rémunération des apports

1.2.1 Etat récapitulatif des biens apportés et de leur valeur d'apport

Aux termes du projet de traité de fusion, les apports de la société absorbée seraient les suivants :

1.2.1.1 Actif apporté

L'apport à titre de fusion par la société AGOREX à la société ADEC ET PARTENAIRES comprend l'ensemble des biens et droits ci-dessous désignés, ceux qui en sont la représentation au 30 septembre 2004, comme aussi au jour de la réalisation définitive de l'apport-fusion.

- Fonds commercial	351 000 €
. Les documents de toute nature concernant directement ou indirectement l'exploitation du fonds.	
. Le bénéfice de toutes autorisations ou permissions.	
- Autres immobilisations financières	9 338 €
Total de l'actif immobilisé	*360 338 €*
- Créances clients	123 403 €
- Autres créances	222 658 €
- Disponilibilités	350 163 €
Total de l'actif circulant	*696 224 €*
TOTAL DE L'ACTIF APPORTE	**1 056 562 €**

1.2.1.2 Passif pris en charge

La société ADEC ET PARTENAIRES prendra en charge et acquittera en lieu et place de la société AGOREX la totalité du passif de celle-ci existant au 30 septembre 2004, lequel passif se compose de :

- Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5 464 €
- Dettes fiscales et sociales	236 130 €
Total des dettes	*241 594 €*
TOTAL DU PASSIF PRIS EN CHARGE	**241 594 €**

1.2.1.3 Actif net apporté

- Montant total de l'actif apporté de la société AGOREX	1 056 562 €
- Montant total du passif transmis de la société AGOREX	241 594 €
SOIT UN ACTIF NET APPORTE DE	**814 968 €**

1.2.2 Evaluation des apports

Les apports sont évalués à leur valeur nette comptable telle qu'elle figure dans les comptes de la société AGOREX arrêtés au 30 septembre 2004 à l'exception du fonds de commerce qui a été valorisé à la somme de 351.000 euros, valeur obtenue par l'application d'un coefficient de 1.35 au montant des honoraires hors taxes liés aux mandats de commissariat aux comptes souscrits au nom de la société AGOREX.

1.2.3 Rémunération des apports et prime de fusion

En raison de la détention par la société ADEC ET PARTENAIRES de la totalité des actions de la société AGOREX et la société ADEC ET PARTENAIRES ne pouvant détenir ses propres parts, il n'y a pas lieu d'augmenter le capital de cette dernière pour rémunérer l'apport de la société AGOREX.

La différence entre la valeur nette des biens et droits apportés (soit 814.968 €) et la valeur comptable dans les livres de la société absorbante des 2.500 actions de la Société AGOREX, dont elle est propriétaire (soit 814.968 €), étant nulle, aucune prime de fusion ne sera inscrite au passif du bilan de la société ADEC ET PARTENAIRES.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1 Diligences mises en oeuvre

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires selon les normes de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes et notamment :

- J'ai rencontré les responsables concernés des sociétés parties à l'opération avec lesquels j'ai examiné les modalités de cette opération et les méthodes d'évaluation des apports,

- j'ai pris connaissance des dossiers de travail et des rapports du Commissaire aux Comptes de la société AGOREX, dossiers établis pour la certification sans réserves des comptes arrêtés en date du 30 septembre 2004,

- j'ai contrôlé la réalité des apports et l'exhaustivité des passifs transmis à la société ADEC ET PARTENAIRES,

- j'ai analysé les valeurs individuelles et les modalités de valorisation des apports, et je me suis assuré de leur pertinence et de leur correcte mise en œuvre,

- j'ai procédé à une approche directe de la valeur des apports considérés dans leur ensemble,

- j'ai vérifié, jusqu'à la date du présent rapport, l'absence de fait ou d'événement susceptible de remettre en cause la valeur des apports,

- j'ai contrôlé la propriété par la société ADEC ET PARTENAIRES de l'intégralité des actions de la société AGOREX.

2.2 Appréciation de la valeur des apports

Comme il est précisé ci-avant, la valeur d'apport des actifs et passifs de la société absorbée correspond à leur valeur nette comptable au 30 septembre 2004 augmentée de la plus value calculée sur le fonds de commerce.

La société ADEC ET PARTENAIRES a acquis l'intégralité des parts de la société AGOREX le 26 octobre 2004 en valorisant la société, et donc le fonds de commerce, selon la même méthode que celle utilisée pour le présent apport.

La méthode de valorisation des apports, couramment employée dans ce type d'opération, me paraît adaptée.

Mes contrôles n'ont pas révélé d'élément susceptible de minorer la valeur globale des apports.

2.3 Conclusion

Sur la base de mes travaux, je suis d'avis que la valeur des apports s'élevant à 814.968 euros n'est pas surévaluée.

Fait à Maisons Laffitte le 23 novembre 2004

Pierre MERCADAL

PIERRE MERCADAL

COMMISSAIRE AUX COMPTES
MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE DE VERSAILLES

14, AVENUE BERANGER
78600 MAISONS LAFFITTE

TEL. 01.39.62.35.28

COPIE

ATTESTATION D'INDEPENDANCE ET D'IMPARTIALITE

OBJET : AFFAIRE : ADEC ET PARTENAIRES / AGOREX

Nommé commissaire aux apports dans l'affaire citée en objet par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de Paris en date du 5 novembre 2004,
je soussigné, Pierre MERCADAL
Commissaire aux comptes :

- certifie n'avoir aucun lien direct ou indirect de nature juridique, financier ou autres avec les dirigeants et les entreprises concernés par cette mission,

- m'engage à exécuter cette mission conformément à notre code de déontologie professionnelle en respectant les principes fondamentaux de comportement relatifs à l'intégrité, l'objectivité, la compétence, le secret professionnel et le respect des règles professionnelles.

Fait à Maisons Laffitte le 10 novembre 2004